

## Directives concernant la rédaction de travaux écrits

### TRAVAIL DE RECHERCHE

État : novembre 2020

## Travail de recherche

### I. Généralités

1. Pour obtenir un Master en droit, l'étudiant.e doit présenter deux travaux de séminaire. Ils peuvent être remplacés par un travail de recherche hors séminaire (art. 4 Directive n° 3<sup>1</sup>) lequel vaut **10 crédits ECTS** (art. 13 al. 3 RED<sup>2</sup>).
2. Le travail de recherche est un **travail personnel réalisé individuellement** qui impose une **honnêteté scientifique totale**.
3. Un **travail de recherche contraire à la probité scientifique est refusé** par la Prof. Vuille et **sanctionné par la note 1** (art. 29 al. 2 RED). Il peut également justifier des **mesures disciplinaires** allant jusqu'à l'exclusion de la Faculté (art. 29 RED et 54 Directive n° 3).

---

<sup>1</sup> Directive n° 3 du 8 octobre 2013 concernant les travaux écrits (état du 2 décembre 2019).

<sup>2</sup> Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (état du 10 décembre 2018).

## II. Procédure

4. Pour pouvoir effectuer un travail écrit de recherche, l'étudiant.e doit avoir passé avec succès l'**examen IUR III**, ou être admis aux études de Master au sens de l'art. 11 RED.
5. L'étudiant.e intéressé.e à effectuer un travail de recherche en droit pénal général doit préalablement **prendre contact avec la Prof. Vuille** ([joelle.vuille@unifr.ch](mailto:joelle.vuille@unifr.ch)) afin de savoir si elle est disposée à accompagner la recherche et pour discuter du thème. Il/Elle joint à son courriel deux travaux écrits rédigés dans le courant de ses études de manière à ce que la Prof. Vuille puisse juger des capacités rédactionnelles de l'étudiant.e.
6. L'étudiant.e prend contact au moins un mois avant la date à laquelle il/elle souhaite commencer le travail.
7. **L'étudiant.e qui obtient l'aval de la Prof. Vuille peut ensuite s'inscrire auprès du Décanat.** Il/Elle indique le domaine dans lequel il/elle souhaite rédiger son travail de recherche, la date à laquelle il/elle souhaite le commencer ainsi que les prénom, nom et titre de l'enseignante responsable (Prof. Joëlle Vuille) (art. 39 al. 1-2 Directive n° 3).
8. L'étudiant.e dispose d'un délai de **six mois pour rédiger son travail de recherche**. Le délai commence à courir le lendemain du jour de la notification du thème (art. 42 al. 1 Directive n° 3).
9. **Une prolongation du délai est exclue** (les cas de rigueur demeurent réservés). Le **travail de recherche rendu en retard obtient la note 1** (art. 42 al. 3-4 Directive n° 3).
10. L'étudiant.e élabore une version dactylographiée du travail. Il/Elle doit la rendre en **deux exemplaires imprimés et reliés** ainsi qu'en **une version électronique** (fichier Word .docx). Les exemplaires reliés doivent être dotés d'une déclaration sur l'honneur (v. *infra* ch. 18) et porter une signature autographe (art. 43 Directive n° 3).
11. Les **trois exemplaires** du travail de recherche doivent être **remis au Décanat**. Les versions reliées sont envoyées par courrier postal et seul le cachet postal fait foi.
12. Le travail de recherche est **corrigé dans les trois mois** qui suivent sa reddition. Il fait l'objet d'une **note** (art. 44 al. 1 Directive n° 3).
13. L'entretien pour discuter du travail de recherche noté se passe de manière analogue à celui visant à discuter d'un examen (art. 44 al. 2 Directive n°3).

14. Si la Prof. Vuille envisage de donner une **note insuffisante**, le travail est soumis par le/la délégué.e aux examens pour appréciation à un.e autre enseignant.e de la même discipline ou d'une discipline apparentée. En cas d'appréciation divergente, le/la délégué.e aux examens statue (art. 15 al. 3 RED).

### III. Forme

15. Le travail de recherche comprend notamment un **appareil critique**, une **partie principale** et une **déclaration sur l'honneur**.
16. L'**appareil critique** comporte au moins les indications suivantes :
- a. une **page de couverture** mentionnant
    - i. **à propos de l'auteur.e** : nom, prénom, numéro d'étudiant.e, nombre de semestres de Master effectués, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel (@unifr.ch)
    - ii. **à propos du travail** : thème du travail, date de la notification du thème et date de reddition du travail
    - iii. **à propos de l'institution** : Université, Faculté, titres, prénom et nom de la destinataire du travail (Prof. Joëlle Vuille)
  - b. une **table des matières** (avec indications des pages correspondantes)
  - c. une **table des abréviations utilisées**
  - d. une **bibliographie** de tous les ouvrages, articles et documents officiels effectivement utilisés par l'étudiant.e (à savoir les ouvrages qui figurent au moins une fois en référence dans le texte). Tant les sources physiques que les sources en ligne sont mentionnées
  - e. une **liste des arrêts** cités.
17. La **partie principale du travail** compte au **minimum 120 000** et au **maximum 160 000 signes** (espaces et notes de bas de page compris) (art. 40 Directive n° 3). Les exigences suivantes sont respectées dans tout le travail :
- a. la présentation est soignée et unifiée
  - b. l'orthographe et la grammaire sont correctes
  - c. la structure du travail est divisée en parties, en titres et en sous-titres qui se retrouvent dans la table des matières
  - d. le texte est organisé en paragraphes
  - e. le style d'écriture est clair et le propos est précis ( une idée = une phrase, un groupe d'idées = un paragraphe)
  - f. les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page, elles sont alignées et le texte est justifié.

18. La **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée par l'auteur.e du travail, est insérée après la dernière page du travail imprimé et relié. Elle n'est ni paginée ni mentionnée dans la table des matières.
19. Pour le **surplus**, s'agissant de l'aspect formel du travail de recherche, l'étudiant.e se réfère à l'ouvrage de **TERCIER Pierre et ROTEN Christian, La recherche et la rédaction juridiques** (dernière édition).

#### IV. Contenu de la partie principale

20. De manière générale, le travail de recherche contient :
  - a. une **introduction**, laquelle comprend la description du thème ainsi que la délimitation du sujet, les objectifs de la recherche, la structure générale du travail et la définition des notions pertinentes
  - b. un **développement**, lequel présente les problèmes et questions juridiques qui se posent puis les discute à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes et pertinentes
  - c. une **prise de position personnelle**
  - d. une **conclusion** qui résume les solutions retenues en cours d'analyse.
21. Pour le **surplus**, il est renvoyé au Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (état du 10 décembre 2018), à la **Directive n° 3 du 8 octobre 2013 concernant les travaux écrits** (état du 2 décembre 2019) ainsi qu'à la documentation fournie par le Décanat.

Fribourg, novembre 2020